

lesquelles on passe les Dimanches & les Fêtes consacrés à Dieu, & qui, au lieu d'être célébrés par des exercices de piété, à l'exemple de ce qui se pratiquoit dans la primitive Eglise, se passent dans les cabarets, où on se livre à l'ivrognerie & à d'autres excès, au scandale général, & à la honte de la sainte Eglise; conduite, qui en offensant grièvement le Tout-Puissant, dissipe en même-tems ce qui est nécessaire à la subsistance. Ces considérations d'un mal qui n'est que trop réel, l'exemple d'autres Eglises & la résolution du grand Pontife BENOÎT XIV, suivie dans plusieurs Bulles données après mure délibération, & ensuite du sentiment de plusieurs Cardinaux, Evêques, Théologiens & Docteurs en Droit Canon, induisent Son Alt. Electorale à diriger ses vûes sur la diminution des Fêtes, & à en réduire une partie de concert avec plusieurs Archevêques & Evêques d'Allemagne, en ôtant également l'obligation d'entendre la Messe ces jours-là, & ce par raison du besoin pressant des pauvres Sujets & pour abolir l'oisiveté, sources de tous vices.

Quelque pures, & quelque essentielles que soient les vûes de Son Alt. Electorale à cet égard; quelque conformes qu'elles soient au maintien de la Religion Catholique, il est cependant encore à craindre que cette diminution de Fêtes, qui n'a pour objet que le bien de ceux qui travaillent, en causant aux ignorans des scrupules dangereux, ne les jette dans des troubles & dans des doutes, & ne les engage par un zèle inconsidéré à s'y opposer & à se rendre encore par-là plus coupables.

Pour remédier à tems à ce mal & pour remplir tout ce que peuvent exiger les soins qui
sont